

## CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

### PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU

*Séance du mardi 28 novembre 2023 – 20 h 30*

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le mardi vingt-huit novembre,  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Saint-Cyprien-sur-Dourdou, située route du Moulin.

**Présents (19) :** Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARI, Marie-Noëlle PINQUIE DOMBOUYA (arrivée à 21h24), Aline SOLIGNAC.

**Absents (4) :** Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Fabienne LAVILE, Angélique VIARGUES.

**Date de convocation :** 23 novembre 2023

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc CALMELS

Quorum atteint

Validation du compte rendu du Conseil Municipaux du 10 octobre 2023 sauf pour le compte rendu sur la présentation des Myosotis qui fera l'objet d'une correction.

Intervention de M le Maire sur les difficultés de paiement de la Région qui ont fait l'objet d'un article dans la presse. M CABROL et M LAGRANGE soulève l'impact du soutien de la Région pendant le covid sur leur capacité d'intervention actuelle.

### **Délibération N° 28112023-1**

Monsieur le maire explique la reprise d'une aide versée par l'Etat.

**OBJET : Décision modificative n°1.**

Vu l'article 74 de la loi n°2020-1721 de finance pour 2021

Vu l'arrêté interministériel du 30/11/2022 pris en application de l'article 21 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, modifié par l'article 74 de la loi

n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, portant attribution définitive au titre de 2021 de la dotation mentionnée au I de l'article 21 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finance rectificative pour 2020.

Considérant que l'arrêté interministériel visé relève que la commune de Conques-en-Rouergue a perçues à tort la somme de 1 000€.

Considérant que cette somme, non prévue au budget, doit faire l'objet d'un remboursement.

M le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer les modifications suivantes sur le budget principal de la commune :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 – Terrains	1 000€	
D 673 – Titres annulés sur exercice comptable antérieur		1 000€
<b>Total Dépenses – Fonctionnement</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000€</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter les modifications présentées ci-dessus.

### **Délibération N° 28112023-2**

La collectivité a demandé une augmentation du montant d'intervention du Fonds Vert mais les négociations avaient été menées avec l'ancienne secrétaire générale de la préfecture qui est désormais sur d'autre fonction. La région sollicitée n'intervient pas pour l'éclairage public. Suite à la question de M FABRE, M DANGLES soulève que les économies d'énergies qui seront réalisées sont substantielles et que ces travaux devront être étendus à l'ensemble de la commune de Conques-en-Rouergue. M CABROL demande si la subvention est acquise ce que le maire confirme.

**OBJET : Rénovation luminaires en LED du village de Conques – Demande de subvention auprès du département de l'Aveyron – Commune de Conques-en-Rouergue.** (Annule et remplace la délibération 08032023-16 du 8 mars 2023)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève finalement à 165 255.18€ H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaires soit 33 950,00€, le reste à charge de la Commune est de 131 305.18€ auquel il faut déduire la subvention « Fonds vert » d'un montant de 51 909.60€ et une éventuelle subvention du département.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Cout estimé des travaux		Plan de financement	
Devis HT	165 255.18€	Participation du SIEDA (350€/PL)	33 950€
Montant de TVA (20%)	33 051.04€	Fonds Vert (26%)	51 909.60€
		Participation du département (10%)	16 526€
		Participation communale	95 920.62€
Total TTC	198 306.22€		198 306.22€

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **DECIDE** de s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 198 306.22€ ainsi qu'à percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat et du Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir pour le compte de la collectivité la subvention du SIEDA de 33 950€ et s'engage à céder à ce dernier les Certificats d'Economies d'Energie émis à l'occasion de ces travaux ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2024.

### **Délibération n°28112023-**

**OBJET : Admission en non-valeur de titres de recettes (produits irrécouvrables) :**  
délibération annulée dans l'attente du retour des relances effectuées par la commune.

### **Délibération N° 28112023-3**

Monsieur Davy LAGRANGE élu à la communauté de commune explique le dispositif le référent déontologue étant le même pour toutes les communes et la communauté de commune. Monsieur CALMELS regrette que ce dispositif s'ajoute à un environnement déjà complexe. M LAGRANGE rappelle que cette mesure est mise en place en lien avec la charte déontologique de l'élu. M le maire relève que ce dispositif est peut-être plus adapté pour les collectivités de grande taille. Mme LAMPLE note que ce dispositif peut permettre aux élus d'être soutenus en cas de conflit et d'avoir des clarifications sur l'état du droit.

**OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les conseillers municipaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l' élu local et qui a été complété comme suit : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Considérant que M. Jean-Marc ANSELMi, Vice-Président du Tribunal de Rodez lors de son départ à la retraite en décembre 2021, et actuellement magistrat honoraire exerçant des activités juridictionnelles a fait savoir, à M Jean-Marie LACOMBE, Président de la communauté de commune, qu'il était disposé à assurer les missions dévolues au référent déontologue telles que décrites dans l'arrêté du 6 décembre 2022.

Considérant qu'un certain nombre de considérations matérielles sont mutualisées et homogénéisées entre communes et intercommunalité pour faciliter les conditions d'exercices de ces missions.

Considérant que la Communauté de Communes et l'ensemble des communes membres désigneront également M. Jean-Marc ANSELMi pour exercer ces missions.

Considérant que M. ANSELMi sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier. Cette indemnité sera versée par la Commune dès lors qu'un élu saisira le référent au titre des missions qu'il exerce en qualité de conseiller municipal.

Considérant que des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin pour un déplacement au chef-lieu de la commune nouvelle dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les relations avec le référent seront gérées en fonction des articles ci-dessous.

### **Article 1 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu municipal.

Il pourra être saisi par mail, l'adresse spécifique sera communiquée à l'ensemble des conseillers municipaux, ou par courrier selon le modèle suivant :

Mairie de Conques-en-Rouergue  
Adresse du chef-lieu de la commune  
A l'attention du référent déontologue

Il veille alors à indiquer sur l'enveloppe « confidentiel/Ne pas ouvrir ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

### **Article 2 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 3 : Moyens mis à disposition**

Si le référent déontologue juge nécessaire de recevoir l' élu l'ayant saisi, la Commune mettra à sa disposition un bureau. En cas de besoin, cette mise à disposition pourra avoir lieu en dehors des heures d'ouverture du bâtiment.

*Le Conseil Municipal, cet exposé entendu après délibération à la majorité des voix :*

- **DESIGNE** M ANSELM I comme référent déontologue de la commune de Conques-en-Rouergue pour la fin du mandat ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions matérielles et financières dans lesquelles s'exerceront ces missions telles que présentées ci-dessus ;

### **Délibération N° 28112023-4**

M le maire explique le rôle de Rodez agglomération pour les permis de construire, demande de renseignements d'urbanisme ou autres demandes relevant du droit des sols. Il relève également la qualité des services proposés aux élus comme aux habitants. La commune est souvent sollicitée. En ce moment, beaucoup de demandes concernent des projets photovoltaïques.

**OBJET : Prestation de service d'Instruction du Droits des Sols – avenant à la convention avec Rodez Agglomération.**

Vu l'article R 423-15 du code l'Urbanisme ;

Vu les articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du CGCT ;

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des permis de construire des communes compétentes membres d'une communauté de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, la Commune a sollicité la Communauté d'agglomération pour que la prestation d'instruction des dossiers Autorisation Droits des Sols (ADS) soit assurée par Rodez agglomération.

Une convention de prestation de services pour l'exécution de l'instruction des dossiers ADS, pour laquelle la Commune est compétente a été conclue en conséquence, en application des articles R 423-15 du code de l'urbanisme et L.5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention intègre la refacturation du service rendu (tous les frais de fonctionnement ou d'équipement) sur la base d'une évaluation du coût réel par dossier pour une qualité de service identique à celle des communes de l'agglomération. L'ensemble des modalités et conditions de cette prestation sont précisés dans la convention initiale et ses éventuels avenants. **Ces conditions restent inchangées.**

Comme indiqué dans l'article 11 de la convention, la durée de la prestation peut être prorogée, par reconduction expresse, par voie d'avenants. **La convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2023, il convient de procéder au renouvellement de celle-ci par avenant pour permettre la poursuite de la prestation d'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026.**

Le projet type d'avenant à la convention est annexé à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des voix :*

- **APPROUVE** les dispositions telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** M le maire à signer l'avenant à la convention avec Rodez Agglomération dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N°28112023-5**

M LAGRANGE et Mme SOLIGNAC présentent l'action de la communauté de commune pour la mise en réseau des bibliothèques du territoire. Ils relèvent la mutualisation de l'animation culturelle qui a permis par exemple des actions à la bibliothèque de Noailhac qui dispose d'un groupe de bénévoles investis. Ils ont également été formés à l'utilisation

de la plateforme numérique de la MDA présentée par Mme BUESSINGER. Mme SOLIGNAC évoque également la constitution en cours d'un groupe de bénévoles à Saint-Cyprien. Mme MANHARIC informe qu'à Grand-Vabre la réflexion avance aussi pour monter un groupe de bénévoles. Mme BUESSINGER précise également la diversité de l'offre qui comprend également la presse régionale ou nationale. Mme PINQUIE se questionne sur l'existence d'un besoin sur le territoire. M CAYZAC relève l'importance de proposer une offre culturelle variée afin d'amener la population à la lecture notamment. M ANTERIEUX relève que les contraintes peuvent être diverses et souligne l'intérêt d'une politique d'aller vers les citoyens. M LAGRANGE indique que l'expérimentation des bibliobus a déjà été faite et qu'elle peut à nouveau exister mais que la présence d'une offre territoriale permet de connaître les freins les plus importants au niveau du territoire. La séance de dédicace avec un auteur à Noailhac a remporté un franc succès. Ces « expérimentations » peuvent permettre de dégager un sens pour l'action publique. M CALMELS relève que la convention n'entraîne pas de contraintes budgétaires pour la commune.

**OBJET : Convention entre la commune de Conques-en-Rouergue et la Communauté de Commune Conques-Marcillac pour la mise en œuvre du réseau de Lecture Publique.**

.

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Vu le projet culturel de territoire élaboré par la Communauté de Communes Conques-Marcillac et validé en juillet 2018.

Vu le projet de lecture publique élaboré par la Communauté de Commune Conques-Marcillac et validé en novembre 2021.

Vu le contrat Territoire Lecture signé par l'Etat, le Département de l'Aveyron et la Communauté de Commune Conques-Marcillac en décembre 2021.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mise en réseau des bibliothèques du territoire Conques-Marcillac, en vue de créer un service territorial du livre et de la lecture, est inscrite dans un des axes du Projet Culturel de Territoire communautaire validé en décembre 2017 et a débuté en 2020 par l'élaboration d'un Projet de Lecture Publique.

Pour la mise en œuvre de son Projet de Lecture publique, la Communauté de Communes est accompagnée et soutenue financièrement par l'État et le Département grâce à un Contrat Territoire Lecture (CTL) signé en décembre 2021. Ce soutien a notamment permis de recruter une chargée de mission dédiée à la Lecture Publique en septembre 2022 afin de travailler à la mise en œuvre des actions du réseau et d'accompagner les équipes des bibliothèques du territoire.

A ce jour, la mise en réseau des bibliothèques se concrétise par :

- la coordination du réseau de Lecture publique et l'accompagnement des équipes des bibliothèques municipales par la chargée de mission Lecture Publique ;

- la navette documentaire : la Communauté de Communes assure la circulation des documents et du matériel d'animation de la MDA à l'intérieur du territoire communautaire ;
- l'action culturelle : afin de favoriser la coopération au sein du réseau et pour encourager les bibliothèques à jouer leur rôle d'acteurs culturels du territoire, la Communauté de Communes coconstruit et propose des actions culturelles intercommunales programmées et financées dans le cadre de la Saison culturelle.

Une première convention de partenariat entre les Mairies, ayant en charge les équipements culturels, et la Communauté de Communes, ayant en charge l'animation et la coordination du réseau, devient nécessaire.

La présente convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités opérationnelles du réseau et les engagements des parties (Mairies et CCCM) en matière de Lecture publique. Elle sera modifiée par avenant selon les évolutions à venir du réseau. Elle sera réexaminée pour ce faire à *minima* chaque année à la suite du Comité de pilotage (COPIL) chargé d'évaluer les avancées de la mise en réseau et d'en donner les orientations à venir. Le COPIL est composé de membres élus de la CCCM et des Communes, des représentants de la DRAC, de la MDA, et des personnels de la CCCM.

Ainsi, M. le Maire expose les engagements de la commune, pris au travers de cette convention, à savoir :

- La gestion des bibliothèques communales sera assurée par la commune
- L'équipe qui assurera la gestion des bibliothèques communales sera ou des salariés de la commune ou une équipe de bénévoles ou une équipe mixte (salarié/bénévole)
- La programmation d'actions culturelles et d'animations sera favorisée par la commune au sein des bibliothèques municipales
- La formation des équipes communales sera encouragée, notamment la formation de base délivrée par la Médiathèque Départementale de l'Aveyron.
- Les locaux des bibliothèques seront, dans la mesure du possible, dans un local permettant le libre accès aux documents. L'entretien, l'extension ou la construction des bibliothèques sont à la charge de la commune.
- Les autres locaux : les communes accueillant une action culturelle organisée dans le cadre de la saison culturelle et proposée par le réseau s'engagent à mettre gratuitement à disposition une salle adaptée et accessible.
- Le choix des collections municipales et des emprunts de collections auprès de la MDA est assuré par l'équipe des bibliothèques.
- Le rapport d'activité annuel est géré sur la plateforme en ligne néoSCRIB

*Le Conseil Municipal, cet exposé entendu après délibération à la majorité des voix :*

- **APPROUVE** la convention annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;



## **Délibération N° 28112023-6**

A la demande du maire, l'administration explique le dispositif qui s'inscrit dans le cadre du plan d'action pour assurer l'égalité professionnelle hommes femmes. Il est à noter que les agents qui pensent être concernés peuvent saisir directement le centre de gestion et resteront à l'initiative des procédures à mettre en place.

**OBJET : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.**

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L135-6 et L452-43.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique.

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

Vu la délibération en date du 22 mars 2023 du Conseil d'administration de CDG 12 relative à la mise en place du dispositif de signalement.

Vu l'avis du Conseil Social Territorial du 25 janvier 2023.

Considérant que la Loi n°2019-828 dispose qu'un dispositif de signalement doit être mis en place par les collectivités afin de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Considérant qu'en application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Considérant que ces dispositifs doivent également permettre de recueillir les signalements des témoins de tel agissements.

Considérant que ce dispositif doit comporter :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes de tels actes ou témoins de tels actes ou agissements.
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victime de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement ou de leur soutien.
- Une procédure d'orientation des agents vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Considérant que l'article 2 du décret d'application n°2020-256 du 13 mars 2020 dispose que ce dispositif peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics.

Considérant le service proposé par le centre de gestion de l'Aveyron présenté aux collectivités le 16 novembre 2023 qui met en place une prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

*Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des voix :*

- **APPROUVE** l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » proposée par le CDG12 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à titre onéreux pour un montant de 50€ correspondant aux effectifs de la collectivité ;
- **PRÉCISE** que cette mesure s'ajoutera au plan d'action pour assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

### **Délibération N°28112023-7**

#### **OBJET : Résultats d'enquête publique.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a été lancée sur la commune déléguée de Saint-Cyprien-Sur-Dourdou, par délibération du 25 octobre 2022 pour la demande d'aliénation d'une portion du domaine public au profit de Mme DELMAS Malorie et de M. FABRE Sébastien ainsi que par délibération du 8 mars 2023 pour la demande de régularisation par voie d'échange d'une portion de chemin rural au profit de Mmes DEMANGES Roselyne et CABIROL Marie-Agnès ainsi que de M. BARRE Florent.

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique a eu lieu **du lundi 11 septembre 2023 au lundi 25 septembre inclus.**

Aucune réclamation, ni observation n'ayant été formulée, Monsieur le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable à ces projets.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur pour les projets suivants :

- Déclassement du domaine public, puis cession de la parcelle 218 AO 590 d'une contenance de 11 ca, rue des Canals à M. FABRE Sébastien, SCI Plateau Dourdou.
- Déclassement du domaine public, puis cession des parcelles 218 AL 358 d'une contenance de 36 ca et 218 AL 359 d'une contenance de 20 ca à Mme DELMAS Malorie.
- Régularisation d'emprise par voie d'échanges du chemin rural au lieu-dit « le Verdus » au profit de M. BARRE Florent.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT.

*Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des voix :*

- **APPROUVE** l'avis du commissaire enquêteur.

### **Délibération N°28112023-8**

#### **OBJET : Régularisations cadastrales suite à l'enquête publique - Rue des Canals.**

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique qui a eu lieu à Saint-Cyprien-sur-Dourdou **du 11 au 25 septembre 2023.**

A cet occasion et suite passage du géomètre, il a été constaté que l'emprise du trottoir rue des Canals pouvait être améliorée par le rachat de quelques portions de terrain.

Aucune réclamation, ni observation n'ayant été formulée, Monsieur le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable à ces projets.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de racheter les parcelles suivantes afin de régulariser le trottoir et vendre une parcelle issue du domaine public rue des Canals à Saint-Cyprien-sur-Dourdou :

- Les parcelles 218 AO 592 d'une contenance de 36 ca et 218 AO 593 d'une contenance de 4 ca achetées à Mmes DELEUZE Cécile et ROUSSEL Anne au prix de 10 €.
- Les parcelles 218 AO 596 d'une contenance de 1 ca et 218 AO 595 d'une contenance de 72 ca achetées à M. FABRE Sébastien, SCI Plateau Dourdou au prix de 10 €.
- La parcelle 218 AO 590 d'une contenance de 11 ca, rue des Canals est cédée à M. FABRE Sébastien, SCI Plateau Dourdou au prix de 10 €.

*Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des voix :*

- **APPROUVE** les projets ci-dessus.
- **PRÉCISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT dont les frais seront pris en charge par le demandeur, que le 1<sup>er</sup> adjoint est donc autorisé à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune, étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### **Délibération N°28112023-9**

#### **OBJET : Vente Mme Malorie DELMAS.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a été lancée sur la commune déléguée de Saint-Cyprien-Sur-Dourdou, par délibération du 25 octobre 2022 pour la demande d'aliénation d'une portion du domaine public au profit de Mme DELMAS Malorie.

En l'absence d'opposition la commune a entériné les projets de vente.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le projet de cession des parcelles 218 AL 358 d'une contenance de 36 ca et 218 AL 359 d'une contenance de 20 ca à Mme DELMAS Malorie pour un montant de 10 €.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT.

Le 1<sup>er</sup> adjoint est donc autorisé à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune, étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte.

Il est par ailleurs autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

*Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des voix :*

- **APPROUVE** le projet de cession présenté ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte de vente et les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur et que les frais d'acte de transfert à la charge de la collectivité.

### **Délibération N°28112023-10**

M CALMELS rappelle que l'accès des camions sur cette parcelle reste complexe. M DANGLES et M le maire indiquent que ce point a été vu avec le potentiel acquéreur.

**OBJET : Vente de la parcelle 218 AO 572, 578, 581, 579 à Saint-Cyprien-sur-Dourdou, place du Couvent - Commune de Conques-en-Rouergue à M. et Mme Pascal LEPREUX.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame et Monsieur Pascal LEPREUX – 10 route de Firmi à Noailhac, commune de Conques-en-Rouergue se portent acquéreur des parcelles cadastrées 218 AO **572, 578, 581, 579**, situées rue des Myosotis à St-Cyprien-sur-Dourdou, d'une superficie totale de 694 m<sup>2</sup> au prix de 17 350 € TTC, soit 25 € le m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est propriété de la commune de Conques-en-Rouergue, suivant un acte notarié en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

*Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des voix :*

- **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées 218 AO **572, 578, 581, 579**, d'une superficie totale de 694 m<sup>2</sup>, au profit de Madame et Monsieur Pascale LEPREUX, aux conditions ci-dessus indiquées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et l'acte de transfert à intervenir en l'Etude de Maître Franck SELIEYE, notaire à Marcillac, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte de vente et les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur et que les frais d'acte de transfert à la charge de la collectivité.

### **Délibération N°28112023-11**

Monsieur le maire rappelle qu'il a déjà été question de la vente de ce bâtiment mais que la dernière délibération en prévoyait la vente complète. Des questions juridiques concernant les services du DAB et de l'autocom notamment ont fait évoluer le projet divisé maintenant en volumes distincts. Un droit de préférence est accordé au futur acquéreur si le local du DAB et celui de la poste venaient à être mis en vente suite au déplacement des services au centre du bourg. Une colonisation par des termites a également été décelée, des mesures vont être prises par le futur acquéreur informé de cet état.

**OBJET : Vente de l'ancienne école de Conques, située rue Gonzague Florens, à M RAMIN et Mme BESSEYROT (annule et remplace les délibérations du 19 juin 2023 n°19062023-17 et n°19062023-18).**

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant la division en hauteur effectuée par Vincent TEILLARD ayant pour objet de diviser le bâtiment en 4 lots.

Considérant ces 4 lots répartis comme suit :

- Le lot volume 1 à vocation commerciale exploité par la commune et la Poste abritant l'agence postale communale.
- Le lot volume 2 à vocation de local technique exploité par la société ORANGE SA
- Le lot volume 3 à vocation de distributeur bancaire exploité par le Crédit Agricole.
- Le lot volume 4 à vocation d'habitation.

Considérant les dispositions du cahier des charges ayant vocation qui ont vocation à régir les relations entre tous les propriétaires et occupant d'une partie de l'ensemble.

Considérant le lot volume 4 qui abritait l'ancienne école de Conques et qui désaffectée depuis plus de vingt ans et remplacée par l'école Prosper Mérimée à Conques.

Considérant que l'ancienne salle d'école n'est de ce fait plus utilisée ;

Considérant que cette partie du bâtiment n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant que cette partie du bâtiment ne présente plus d'intérêt pour la commune qui doit néanmoins en régler les fluides et abonnements ainsi que la taxe foncière ;

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

**CONSTATE** la désaffectation du lot de l'ancienne école de Conques représentant le lot volume 4 ;

**CONSTATE** le déclassement de fait du dit lot ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un acte de transfert des parcelles de la commune de Conques à la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue, Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à valider la cession du lot volume 4 de cet immeuble et d'en définir les conditions générales de vente.

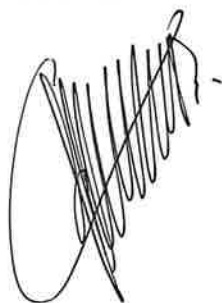
*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :*

- **APPROUVE** la cession à M RAMIN et Mme BESSEYROT du lot volume 4 de l'ensemble immobilier communal cadastré AB 31, pour un prix de 172 790€ ;
- **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 172 790,00 € (cent soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-dix euros), compte tenu du local de la poste, non cédé suite à la division en volume et qui représente 6.6% du volume total du bien, frais de notaire à la charge de l'acquéreur et coût de mise en conformité du réseau d'assainissement collectif à charge de la collectivité ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé en l'Etude de Maître SELIEYE, Notaire à MARCILLAC-VALLON, dans les conditions de droit commun.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, l'acte de transfert de la commune de Conques à la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue, et toutes pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

La séance est levée à 22h30 suite à l'épuisement des points à l'ordre du jour.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical, slightly wavy lines that form a dense, somewhat abstract shape.

Le secrétaire

P/O

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end, with a smaller, more defined signature underneath.

